

Lundi 02 septembre  
Mardi 03 septembre 19  
Mercredi 04 septembre 19

De: [REDACTED]  
Envoyé: mardi 3 septembre 2019 16:44  
À: 'marianne.azario@garant-cndp.fr'  
Objet: Concertation Parc des Jalles

Madame la Garante concertation

Ayant vu rapidement hier le dossier de concertation du Parc des Jalles, je viens vous demander l'addition au dossier de pièces indispensables à une concertation sérieuse et productive :

1 - Des plans à une échelle permettant aux personnes vivant dans le périmètre du Parc de savoir quelle partie de leur propriété est concernée.

2 - Des plans des zones ZPENS permettant aussi aux personnes concernées de le vérifier.  
Ceci est très important, car ces zones ont vocation à être acquises par le Conseil Départemental (et ouvertes au public) par achat à l'amicable, expropriation ou préemption, ce qui permet une expropriation à tout moment, sans autre motif que ce classement.

Il ne faut pas oublier que des personnes vivent et travaillent dans ces zones depuis des années et même des siècles, en veillant à les faire évoluer tout en gardant l'esprit et en respectant la nature.

3 - Les contraintes, droits et devoirs des personnes vivant dans le périmètre du Parc.

Recevez, Madame, nos sincères salutations.

[REDACTED]

Jeudi 05 septembre 19  
Vendredi 06 septembre 19  
Samedi 07 septembre 19  
Lundi 08 septembre 19  
Mardi 09 septembre 2019  
Lundi 15 septembre 2019

Mercredi 20 septembre 19

Lundi 23 septembre 19

Mardi 24 septembre 19

Mercredi 25 septembre 19

Les plans demandés le 4 septembre ne sont toujours pas  
et sont  
consultables.

Il ne fait donc pas de concertation. ~~école et bâti~~  
[REDACTED] - [REDACTED]

Jeudi 26 Septembre 2019

26/09/2019

Voici quelques réflexions avant la réunion du 30 septembre

1) Le projet du Parc des Jalles est celui d'un Parc Naturel, c'est-à-dire un espace où vivent et travaillent des hommes, des femmes, des animaux, dans le respect de la nature environnante. La promenade ne peut se faire que dans la limite du respect des droits de ces personnes, et sans conséquence néfaste pour le patrimoine naturel ou bâti.

2) D'après le dossier de concertation, 62 % des surfaces sont des propriétés privées (terrains ou bâti), soit les 2/3

Dans la lettre du 30/08/2019, signée par Mme Delaloy, un paragraphe est très net : « Vous êtes propriétaire foncier....pour valoriser votre patrimoine »

Malheureusement, dans le même temps, des démarches sont faites dans certaines communes dont St Médard-en-Jalles, pour faire classer en ZPENS des parcelles qui ne le sont pas actuellement. Ceci change radicalement la situation en raison des procédures d'expropriation et de préemption liées à ce statut

3) Le périmètre du Parc présente 2 zones :

- La partie aval, qui présente 10 km répartis de part et d'autre de la Jalle,

- La partie en amont du pont de l'avenue Montaigne à St Médard en J, qui se présente comme un étroit passage, réduit parfois à une seule propriété.

Nous ne sommes plus dans le cadre d'un parc naturel mais en présence d'un parc promenade. Ceci constitue une remise en cause fondamentale du projet. Les études associées seraient de ce fait à reprendre en totalité.

On peut remarquer que, jusqu'à un passé récent, le Parc s'arrêtait au pont de l'avenue Montaigne

4) Le 10 septembre, nous avions demandé des documents permettant une concertation sérieuse et productive (voir cahiers, et mail à Mme Azario)

A ce jour, ils ne sont pas consultables

Actuellement, la concertation se réduit à des contributions déposées dans les cahiers et sur le site.

Nous souhaitons faire avancer le projet, mais de façon sérieuse et cohérente.

Nous espérons que la réunion du 30 septembre se situera dans cette perspective.

Vendredi 27 septembre 2019

Mercredi 16 Octobre 2019.

[REDACTED]

Un pays des fables - pourquoi pas ! mais  
le pays des fables doit rester un espace naturel et  
agricole

Le terrains de la falaise a toujours eu une vocation  
marécageuse dans laquelle l'humidité est respectueuse  
des bog et végétaux. Dans certaines zones pouvoient  
être réalisables au profit de jeunes agriculteurs  
des cultures raisonnées, cela permet de conserver  
une biodiversité et une protection naturelle -  
Penchons nous sur la partie ! Actuellement cette étude  
montre qu'en outre que la falaise était considérée  
comme un terrain en ses propriétés de Tach, avec  
au Thil (50m) et que les vignes d'aujourd'hui  
peuvent être un perturbant (voir le croquis du 19/10/2019)

Elle nous le rappellera -

Si le Bois du Bondon, la prairie du Bongy, la commune  
du Thil, la zone Ariane Groupe ne sont pas  
un perturbant, les autres zones (intercollines) représentent  
les îles du territoire soit du domaine privé, domanum  
qui peuvent d'être respecté et pris en considération -  
Les perturbations ne doivent venir que de la pression des  
"autres", sans une dénaturation, mais sans reniffler  
sur le respect de la nature et du bâti historique -

On peut alors un appauvrissement de la biodiversité -  
la diminution d'espèces animales et végétales  
(en particulier les matières pâclaises ...). La vocation primaire

de cultures maraîchères et fontes / gérées avec  
affiliation à nos étages par les propriétaires  
doit être considérée comme étant celle  
l'homme subit trop vite le passé qui le rattrape  
en voulant pourri à l'appui. Ainsi et pour des  
études, bien qu'aujourd'hui, ne soient plus  
pas à rattraper à l'avenir également des années  
qui avaient du bon sens.

jeudi 17 octobre 2019

Propriétaire des parcelles cadastrées [REDACTED]

[REDACTED] au sein du "Le Pech de  
des Al" je vous informe que je veux vendre ces  
les terrains peuvent sortir du Parc des falles.  
Cette propriété a été défaçonnée à pied par le  
SERPENS et par l'abattage d'une  
station de Relavage.  
Cette propriété est privée

[REDACTED]  
[REDACTED]  
S. Nedonc en falles

Vendredi 18 octobre 2019

FIN DE LA CONCERTATION

